

UNE FORME D'ENTREPRENARIAT ETHIQUE : LES COOPERATIVES AGRICOLES

1) Introduction

Je parlerai des entreprises de type coopératif ou mutualiste qui se sont fortement développées au cours du siècle dernier dans le monde agricole et j'essaierai de montrer comment les principes de base du mouvement coopératif répondent aux objectifs de l'économie sociale et solidaire.

Dans un second temps qui pourra faire l'objet du débat, nous verrons quels sont les problèmes que pose aujourd'hui la mondialisation aux entreprises coopératives et quels sont les défis que celles-ci ont à relever au 21^{ème} siècle.

1) Voyons d'abord « Qu'est ce qu'une coopérative ? ».

Première réponse, ce n'est pas une société de capitaux mais une société de personnes.

L'Alliance coopérative internationale la définit comme « **une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement** ».

Appliquée à l'agriculture, cette définition conduit à deux grands types de coopératives agricoles :

- d'une part **les coopératives de services**, dont l'objet est d'apporter aux agriculteurs des services ou des produits nécessaires au fonctionnement de leur exploitation : coopératives d'approvisionnement en engrais ou produits phytosanitaires, coopératives d'insémination artificielle, CUMA (utilisation en commun de machines agricoles),
- d'autre part, **les coopératives de commercialisation** qui assurent la collecte, le stockage et la mise en marché des produits de l'exploitation, soit en l'état (coopérative de céréales), soit après une transformation plus ou moins poussée (conserverie, produits laitiers), qui nécessitent des outils industriels performants.

III) Voyons, maintenant, les principes qui sont à la base de l'organisation d'une coopérative.

1^{er} principe : responsabilité personnelle de l'adhérent

L'adhésion est volontaire et la coopérative est ouverte à tous ceux qui en acceptent les règles et s'engagent à les respecter.

2^{ème} principe : égalité et démocratie

La coopérative est dirigée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale au sein de laquelle chaque adhérent dispose d'une voix : la participation aux décisions n'est pas liée à la détention du capital « un membre, une voix ».

3^{ème} principe : double engagement du coopérateur

- engagement de livrer sa production à la coopérative,
- engagement de souscrire des parts de capital social en proportion de ses apports.

4^{ème} principe : **territorialité**

La coopérative est agréée sur un territoire géographiquement défini et est liée à ce territoire.

5^{ème} principe : **indisponibilité des réserves et plafonnement de la rémunération du capital**

L'affectation des résultats est de la compétence de l'assemblée générale.

- une part est obligatoirement affectée à la réserve légale
- une part au versement d'un intérêt aux parts sociales. Cet intérêt d'un montant limité correspond souvent au niveau du taux d'intérêt des caisses d'épargne (la rémunération du capital n'est pas un objectif de la coopérative).
- pour le complément, il y a un arbitrage entre l'affectation aux réserves facultatives donnant à la coopérative les fonds propres nécessaires à son développement et le complément de prix versé aux adhérents pour la rémunération de leurs apports (arbitrage entre long terme et court terme).

Il convient de noter que les réserves constituées au fil des années ne sont ni distribuables, ni partageables. En cas de dissolution de la coopérative, elles ne peuvent être versées qu'à un autre organisme de type coopératif ou mutualiste.

6^{ème} principe : **promotion des personnes**

La coopérative a un devoir d'information et de transparence vis à vis de tous ses adhérents qui doivent être traités de manière équitable.

Elle a aussi un devoir de formation de tous les adhérents qui sont amenés à prendre des responsabilités en son sein : formation humaine, technique, économique.

7^{ème} principe : organisation de la gouvernance

D'une part, un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, composé d'agriculteurs coopérateurs, qui élit en son sein un Président.

Et d'autre part, un directeur nommé par le conseil et responsable devant lui de la bonne marche de l'entreprise et de la mise en œuvre de la stratégie décidée par le conseil.

C'est de l'efficacité et du niveau de confiance du tandem président/directeur que dépend la bonne marche de la coopérative.

Les coopératives sont souvent nées d'initiatives locales sur des territoires limités. L'évolution de l'économie les a souvent amenées à grossir pour s'adapter à l'évolution des marchés sur lesquels elles interviennent, et ceci a entraîné un éloignement de leurs bases.

Cette évolution se poursuit face à l'eupéanisation et à la mondialisation des marchés et pose, en permanence, aux coopératives des problèmes d'adaptation pour évoluer en restant fidèles aux principes de leurs origines.

Elles ont à relever un certain nombre de défis sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir pendant le débat qui suivra les exposés.

IV) Les défis du modèle coopératif

- lien au territoire
 - quid au niveau de l'Europe ?
 - coopératives transfrontalières ?

- gouvernance et efficacité du management

- renouvellement et formation des responsables

- responsabilité sociale et sociétale
 - exemples : ambassadrices Candia, route du lait, campagnes de ramassage des plastiques, campagnes agri-confiance

- qualité/traçabilité des produits

- problème d'équité dans la rémunération des coopérateurs

- information des adhérents
 - expliquer les décisions du conseil d'administration (qualité, saisonnalité) et donner les moyens de les appliquer
 - rôle des assemblées générales (exemple A.G. ORLAC)

- management des ressources humaines : faire participer les collaborateurs au projet coopératif, modèle mixte coopérative agricole/coopérative ouvrière à inventer.

- maintien du modèle coopératif face à la complexité des structures. Exemple : construction de SODIAAL

- problème des unions et des filiales

- savoir faire évoluer en permanence les structures et les organisateurs en restant fidèles aux principes de base.

.....

Pour aller plus loin, M. Louis Lemoine nous conseille l'ouvrage :
« Les défis du capitalisme coopératif », de Georges Levi et Pascal Perri.
Préface de Philippe Mangin aux Editions Pearson.